

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 25 février 2022, 20 heures.**

**Président :** Roger BELOT.  
**Secrétaire :** Elodie GUYOT

**Présents :** Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLETT, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Claude WATIEZ, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

**Absents excusés :** Marielle SALVI, procuration Elodie GUYOT ; Sophie BILLET, procuration Claudine BULLE LESCOFFIT ; Julien MEJEAN, procuration à Jean Luc MERCIER.

*Le Maire indique qu'en vertu de la loi Vigilance Sanitaire publiée le 11 novembre 2021, certaines mesures qui avaient été levées, sont à nouveau en vigueur : il est à nouveau prévu pour le Conseil Municipal de se réunir sans public ou en respectant une jauge fixée par le maire, ici à 10 personnes. Les élus peuvent disposer de 2 pouvoirs au lieu d'un et le quorum est fixé au tiers au lieu de la moitié.*

Le Maire demande aux élus d'observer une minute de silence par solidarité avec le peuple ukrainien dont le pays a subi l'invasion de l'armée russe le 24 février au matin.

Le Maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures.  
Elodie GUYOT est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2022.**

*Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2022.*

**1- Convention avec le SYDED de mise à disposition de services pour l'assistance à réalisation d'une installation solaire photovoltaïque.**

La Commune a demandé au SYDED une étude d'opportunité photovoltaïque qui s'est traduite par un rapport sur les deux lieux à potentialité photovoltaïque : une demi-toiture de l'église (côté champs) et la toiture du réservoir des Granges Berrard.

La Commission compétente n'a pas retenu pour l'instant le projet concernant le réservoir des Granges Berrard qui nécessiterait de lourds travaux préalables, et propose d'entreprendre le projet relatif à la toiture de l'église (demi-toiture côté champs). Il est rappelé que l'installation est évaluée à 43 446 euros dont une subvention du SYDED à hauteur de 10 862 euros, le solde soit 32 585 euros restant à la charge de la Commune. La vente de l'électricité produite (recette nette annuelle estimée 3830 euros) permettrait de rembourser un emprunt, capital et intérêts sur 9,7 années. La durée de vie des panneaux photovoltaïques est estimée à 25 ans.

Le SYDED propose d'accompagner la Commune pour :

- Pré-dimensionner l'installation ;
- Elaborer le dossier de consultation des prestataires ;
- Proposer un tableau de comparaison des offres et aider à leur analyse ;
- Le cas échéant, aider la commune pour la mise au point du marché ;
- Assister la commune pour la constitution des dossiers de subvention ;
- Pour le suivi de la réalisation des prestations,
- Pour la réception de l'installation.

La convention propose 4 journées d'intervention de la part du SYDED. La journée est comptée 360 euros mais ce montant est réduit à 270 euros pour les communes contributrices à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) comme la nôtre, soit pour 4 journées, 1080 euros.

Le maire précise que le jeudi 17 février, il a rencontré à ce sujet, le Père Pascal PERROUX-HUMMEL, curé de la paroisse du pays de Pontarlier qui a donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de la convention entre la Commune et le SYDED aux conditions exposées ci-dessus, dont notamment le coût estimé à 1080 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

## **2- Reversement par le SYDED d'une fraction de la TCFE.**

Le Maire indique que tout consommateur d'énergie électrique paie dans sa facture d'électricité un certain nombre de taxes dont la TCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité) qui est affectée aujourd'hui du coefficient 6. L'Etat a décidé la hausse de ce coefficient à 8,5 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le 2 avril 2021, le Comité syndical du SYDED a délibéré pour porter ce coefficient à 8,5 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour anticiper la hausse décidée par l'Etat.

Le 17 décembre 2021, le Comité syndical du SYDED a décidé de reverser à ses communes membres 25% de la taxe perçue sur le territoire. Pour mémoire, en 2021, la Commune a perçu à ce titre 8730 euros.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la Commune d'une fraction égale à 25% du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

## **3- Autorisation d'opérations comptables au titre d'un exercice antérieur.**

Lorsqu'il a été constaté une erreur matérielle portant sur une opération comptable d'un exercice antérieur, cette antériorité devant rester dans la limite de la prescription quadriennale, cette erreur doit être réparée pour respecter le principe de l'égalité de traitement.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer cette opération comptable sur le Budget communal, et sur les budgets annexes BOIS et EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer toute pièce comptable destinée à réparer une erreur matérielle sur une opération comptable relevant des budgets Commune, Bois et Eau, commise antérieurement dans la limite de la prescription quadriennale.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

## **4- Les baux à ferme.**

Xavier THIOLLET indique que la Commune loue la plus grande partie des terrains communaux à la Pastorale mais elle est également propriétaire de parcelles, notamment de prairies de fauche, qu'elle loue individuellement aux exploitants agricoles.

Lors de sa réunion du 22 janvier 2021, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la rédaction de baux à clauses environnementales qui seraient proposés aux agriculteurs, soit en cours de

bail pour la durée restant à courir, soit aux termes de leurs baux respectifs. Les premiers baux à clauses environnementales ont été présentés aux agriculteurs courant avril 2021.

Il est constant que les baux ruraux sont, juridiquement, reconductibles par tacite reconduction, sauf si une modification doit intervenir. Cette modification peut porter par exemple sur la dénomination du locataire ou sur le contenu du bail.

A noter que le service juridique de la Chambre d'Agriculture demande que les factures soient libellées au nom de la personne physique ou morale, signataire du contrat.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ces baux individuels, classiques comme ceux à clauses environnementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les baux ruraux individuels pendant toute la mandature 2020-2026.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **5- Autorisation de procuration pour constitution de servitude.**

Le 12 avril 2021, le Conseil Municipal a concédé une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle section ZT 1, (emprise du transformateur face au Chemin de Chapelle Mijoux) conformément à une convention signée avec ENEDIS. La convention doit être régularisée par acte notarié.

Le notaire de la société ENEDIS résidant à SELESTAT demande que le maire des Fourgs lui donne procuration à l'effet de signer la constitution de servitude sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'étude de Maître Peggy JUND, notaire à SELESTAT (67 600) 7 Boulevard du Général Leclerc, afin de signer en son nom en sa qualité de représentant de la Commune des Fourgs, la constitution de servitude pour réseau électrique souterrain.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **6- Actualisation du classement de la voirie communale.**

Par délibération en date du 21 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

L'expert géomètre a préparé un projet actualisé du tableau et du plan de classement de la voirie communale incorporant les changements de statuts de divers chemins dans les secteurs du Grand Bois, des Placettes, du centre du village, ainsi que la correction d'une erreur sur la longueur de la rue de l'Orgère. Ce tableau fait référence au classement du 17 février 2011 et aux modifications intervenues par délibération du Conseil Municipal le 8 septembre 2017.

Claude WATIEZ présente les nouvelles modifications, à savoir :

##### **Le Grand Bois :**

Le chemin rural n°7 au plan cadastral, répertorié 47 au plan de classement de la voirie de 2017 d'une longueur de 3855 m est classé sur toute sa longueur sauf une longueur de 322 m parmi les voies communales :

- Sous la dénomination Voie communale du Grand Bois répertorié n°126 pour 3113 m ;
- Sous la dénomination Voie communale dite de la Beuffarde répertorié n° 127 pour 420 m.

Le chemin rural n°7 reste classé chemin rural sous le numéro 47 pour 322 m.

##### **Les Placettes :**

- a) Le Chemin rural des Fourgs au Chalet des Prés, numéroté 56 au plan de classement des voies de 2017 (1224 m) est classé sur une partie de sa longueur (864 m) sous le numéro 128 comme voie communale dite des Fourgs au Chalet des Prés ; l'autre segment de ce chemin soit 360 m garde son statut de chemin rural et son numéro 56.

- b) La première partie du Chemin des Placettes (chemin rural) numéroté 60 au plan de classement de 2017 d'une longueur de 1097 m est classée parmi les voies communales pour la même longueur, sous le numéro inchangé 60.
- c) Le Chemin rural du Tour d'une longueur de 339 m, numéroté 65 au plan de classement de la voirie de 2017 est classé dans son entier parmi les voies communales, il garde son numéro 65 et son appellation est désormais Chemin du Tour.
- d) Les Chemins ruraux du Creux Fuchard (251m) et son prolongement (1360m) numérotés 66 sont incorporés aux voies communales respectivement sous les nouveaux numéros 66 et 129 :
  - Numéro 66 : Chemin dit du Creux Fuchard voie communale pour 466 m ;
  - Numéro 129 : Chemin des Trois Pierres, voie communale pour 1145 m ;
- e) La partie du chemin rural des plans de Vitiau répertorié sous le numéro 65 pour 401 m au plan de classement des voies communales de 2017 est incorporée aux voies communales sous le n°130 pour la même longueur.

S'agissant de ces deux secteurs du Grand Bois et des Placettes, les élus souhaitent que la réfection de ces voies ne soit pas une opportunité qui favoriserait la circulation automobile et la vitesse dans nos forêts. Une réflexion sera menée pour permettre le passage des piétons et des cyclistes. Bien entendu cette réfection ne pourrait avoir lieu en tout état de cause que si la Commune obtenait les subventions.

#### **Au centre du village :**

Le chemin d'exploitation perpendiculaire à la Grande Rue classé comme Chemin d'exploitation n°7 pour 40 m mesure en fait 118 m. Il est désormais classé sous le numéro 131 comme voie communale pour 53 m sous la nouvelle dénomination Rue de l'Abeiller. Il reste un chemin d'exploitation pour les 65 m suivants sous le numéro 7 inchangé.

#### **A l'Orgère :**

La longueur de la rue de l'Orgère répertoriée comme voie communale sous le numéro 36 au plan de classement de 2017 pour 583 m mesure en fait 601 m. La présente réorganisation de la voirie communale est l'occasion de réparer cette erreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'actualisation du classement de la voirie communale ainsi que le tableau déclaratif pour la dotation globale de fonctionnement et autorise le Maire à signer les différents documents afférents à cette décision.

**Votes : 15          Pour : 15          Contre :          0          Abstention : 0**

#### **7- Création d'une nouvelle dénomination de rue au centre du village.**

Le chemin perpendiculaire à la Grande Rue qui se trouve entre les numéros 62 et 64 de la Grande rue ne porte pas de dénomination spécifique.

Sacha et Betty TISSOT qui construisent leur maison au bord de cette voie, souhaitent que le numéro de leur maison ne soit pas défini par rapport à des numéros existants qui ne pourraient être que des numéros en bis ou ter. Ils demandent que cette voie porte un nom et proposent le chemin ou la rue de l'Abeiller, l'Abeiller désignant un emplacement où se trouvaient des ruches. Ils précisent que cette dénomination correspondrait à une réalité ancienne de la présence de ruches à cet endroit.

A noter que le Littré précise que ce mot « abeiller » a été attesté pour la première fois en 1847 dans un texte intitulé « Chansons lointaines », poème de Juste OLIVIER, poète suisse romand, grand amateur des mots patois du canton de Vaud.

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette rue « Rue de l'Abeiller ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de dénommer la rue située entre le 62 et le 64 Grande rue « Rue de l'Abeiller ». Il mandate le Maire pour procéder à la modification cadastrale qui permet notamment d'entrer cette nouvelle donnée dans les GPS et dans les documents des secours (pompiers, ambulances, ...).

**Votes :          15          Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

## 8- Demande d'achat de terrain par M. et Mme MOREL.

M. et Mme MOREL ont sollicité la Commune en 2004 pour acquérir du terrain communal autour de leur maison d'habitation. Par délibération en date du 10 novembre 2006, le Conseil Municipal a accepté de vendre une parcelle de 290 m<sup>2</sup> pour un montant de 2030 euros, somme qui a été consignée auprès du Comptable public. Cette vente est réputée parfaite, mais elle n'a pas encore été régularisée à ce jour, aucun acte de vente n'ayant été signé.

M. et Mme MOREL ont modifié le périmètre de leur demande pour la fixer finalement sur une contenance de 644 m<sup>2</sup>. Le bornage a été réalisé le 26 octobre 2013 par Monsieur Aurélien TISSOT, géomètre expert. Plusieurs autres délibérations ont été rendues par le Conseil Municipal qui le 23 octobre 2015 a fixé à 9616 euros le montant de la vente de la totalité des 644 m<sup>2</sup>.

En 2018, un projet d'acte notarié a été dressé qui a fait mention d'une servitude non aedificandi affectant la parcelle autrefois dénommée ZI 123.

A la demande de M. et Mme MOREL, le Conseil Municipal par délibération en date du 21 mai 2021 a levé la servitude, dès lors que s'appliquait sur cette même parcelle une restriction prescrite par le PLU approuvé le 27 mai 2017, à savoir l'interdiction de construire entre la façade de la maison et le chemin la desservant, surface qui correspond en partie à l'emprise des canalisations au titre desquelles avait été prise la servitude non aedificandi.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer les termes de ces trois délibérations en ce qu'elles ont décidé :

- Que la vente portant sur 290 m<sup>2</sup> au prix total de 2030 euros, décidée le 10 novembre 2006 est parfaite ;
- Que la vente portant sur le solde soit 354 m<sup>2</sup> au prix de 7586 euros décidée le 23 octobre 2015, est parfaite ;
- Que la servitude non aedificandi portant sur la parcelle anciennement cadastrée ZI 123 est levée ;

En outre le Conseil Municipal est invité à constater :

- Que la parcelle de 644 m<sup>2</sup> objet de la présente vente, est désormais cadastrée après bornage, n° ZI 143 ;
- Que les ventes de 2006 et de 2015 portant sur la nouvelle parcelle cadastrée ZI 143 peuvent être régularisées en l'état pour un montant de 9616 euros ;
- Que la somme de 2030 euros est déjà consignée, le solde à payer s'élevant à 7586 euros ;
- Que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- Qu'il convient d'annuler toutes les délibérations antérieures à l'exception des délibérations des 10 novembre 2006, 23 octobre 2015 et 21 mai 2021.

Au cours des débats, les élus s'accordent sur le fait que leur décision ne pourra faire jurisprudence compte tenu de la date des ventes de 2006 et 2015 ainsi que des dispositions du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 27 mai 2017, qui prévoit l'interdiction de construire entre la façade de la maison et le chemin la desservant.

Vu la délibération du 10 novembre 2006,

Vu la délibération du 23 octobre 2015,

Vu la délibération du 21 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions du maire et décide :

- De constater que les ventes des 10 novembre 2006 et 23 octobre 2015 sont parfaites et en état d'être régularisées ;
- Le prix d'achat des 644 m<sup>2</sup> est fixé à 9616 euros ;
- De constater que 2030 euros ont déjà été versés entre les mains du comptable public ;
- De maintenir la levée de la servitude non aedificandi sur la parcelle ZI 123 devenue ZI 143 ;
- De mettre à la charge des acquéreurs les frais de bornage et de notaire ;
- D'annuler les délibérations du Conseil municipal en date des 21 mai 2012, 14 juin 2013 et 18 juin 2015.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0.**

## 9- Demande d'achat de terrain communal par Mme ZANIN et M. WALDVOGEL.

Mme ZANIN et M. WALDVOGEL sont propriétaires d'une maison sise aux Petits Fourgs rue des Buclés. Ils souhaitent construire un garage qui serait accolé à leur maison et dont le toit serait la terrasse du logement. Leur propriété est mitoyenne de la parcelle ZQ 244 dont la Commune est propriétaire. Cette parcelle ZQ 244 a fait l'objet d'une division parcellaire pour permettre la construction du garage.

Pour construire ce garage, les époux ont besoin :

- D'être autorisés à continuer d'utiliser une servitude de passage déjà existante (en rouge sur le plan) entre la rue des Buclés et leur propriété ;
- D'acquérir sur la nouvelle parcelle dénommée ZQ 254 une bande de terrain de 10,55 m sur un peu plus de 2 m de large pour une contenance totale de 22 m<sup>2</sup>. Le tarif du m<sup>2</sup> constructible est de 100 euros, le prix de l'acquisition est de 2200 euros. Ce tarif est issu de la délibération en date du 26 mai 2017 relative à la vente de terrain communal aux demandeurs.
- D'utiliser à leur profit une servitude sur un terrain triangulaire de 25 m<sup>2</sup> afin d'accéder au futur garage et le cas échéant de pouvoir stationner le véhicule devant le garage. Il s'agit là de l'un des 3 attributs du droit de propriété (user, jouir et disposer) qui peut s'acquérir au prix du tiers du prix de la propriété totale, soit  $43,33 \text{ euros} \times 25 \text{ m}^2 = 1\,083,25 \text{ euros}$ .

Dans l'acte de vente, la Commune souhaite insérer les clauses suivantes :

- L'entretien dont le déneigement de l'accès au garage, est à la charge des usagers, Mme ZANIN et M. WALDVOGEL (partie rouge et partie bleue sur le plan) ;
- Pour le cas où la Commune déciderait de minéraliser la parcelle antérieurement dénommée ZQ 244, Mme ZANIN et M. WALDVOGEL devraient participer aux frais à proportion de l'emprise de l'accès (partie rouge et partie bleue sur le plan en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre à Mme ZANIN et M. WALDVOGEL la nouvelle parcelle ZQ 254 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros soit un total de 2200 euros ;
- D'autoriser à Mme ZANIN et à M. WALDVOGEL une servitude de passage sur la parcelle communale de 25 m<sup>2</sup> figurant en bleu sur le plan, moyennant le versement de la somme de 1083,25 euros ;
- De mettre à la charge de Mme ZANIN et M. WALDVOGEL l'entretien dont le déneigement des parties de la parcelle ZQ 253 affectées d'une servitude de passage (en rouge et en bleu sur le plan) ;
- De dire qu'en cas de minéralisation, décidée par la Commune, de la parcelle antérieurement dénommée ZQ 244, Mme ZANIN et M. WALDVOGEL prendraient à leur charge la partie de la minéralisation qui correspond aux parties rouge et bleue sur le plan ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Votes :            15            Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 0**

## 10- Renouvellement d'une convention de concession d'une parcelle communale à caractère touristique, à des fins commerciales.

Le Maire expose qu'une convention entre la Commune, assistée par l'ONF, et Madame Josiane AYMONIER, a été passée le 28 novembre 2006, renouvelée le 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une durée de 5 ans. La convention est arrivée à expiration.

Par délibération en date du 21 mai 2021, la convention a été renouvelée pour une durée de 5 ans mais cette délibération n'a pas fait l'objet de la convention correspondante.

Pour réparer cette erreur matérielle, le Maire invite le Conseil Municipal à annuler sa délibération du 21 mai 2021 et à adopter la nouvelle convention qui précise :

- Que pour l'année 2021, le montant de la redevance reste fixé à 25 euros.
- Qu'à compter de l'exercice 2022 et pour une durée de 5 ans, le montant de la redevance est porté à 50 euros, ce montant étant fixé par référence au montant pratiqué pour mise à disposition de parcelles communales à des fins semblables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération n°2021-04-10 du 21 mai 2021 ;
- D'adopter la nouvelle convention passée entre la Commune et Madame Josiane AYMONIER en présence de l'ONF, d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, précisant que la redevance pour l'exercice 2021 reste fixée à 25 euros, pour passer à 50 euros annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **11- Appel à manifestation d'intérêt pour un projet européen initié par l'association Via Francigena.**

Par décision en date du 21 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé que la Commune des Fourgs serait adhérente à l'association européenne des chemins de la Via Francigena.

Cette association souhaite répondre à un appel à projet subventionné par l'Europe favorisant la mobilité d'artistes. Dans ce cadre, 100 événements artistiques seraient financés intégralement au cours de la période 2023-2024. Pour mener à bien ce projet, l'association a besoin du concours d'un minimum de 20 communes qui accepteraient de recevoir un événement artistique et/ou culturel. Ce nombre est appelé à s'élargir ultérieurement.

La Commune candidate s'engage à un prêt de salle et le cas échéant à un prêt de matériel ; elle doit également agir en tant que liaison locale pour aider à l'organisation des événements artistiques avec les personnels de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à répondre favorablement à la sollicitation de l'association européenne des chemins de la Via Francigena.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **12- Compte Epargne Temps.**

Lors de sa réunion du 21 janvier 2022, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du principe de la création d'un Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des personnels municipaux.

Le Centre de Gestion demande à la Commune de bien vouloir préciser les conditions d'utilisation du CET par les agents.

Le Maire propose d'ajouter aux dispositions prévues par la loi et le règlement, les éléments suivants :

- Le CET est alimenté par une partie des repos compensateurs (heures supplémentaires et heures complémentaires) dans la limite de 15 heures par mois ;
- Sur l'information des agents : « Chaque année, le service gestionnaire communique à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) avant le 31 janvier de l'année n+1 soit dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (date limite le 31 décembre de chaque année) » ;
- La compensation des jours épargnés peut se faire en argent ou en épargne retraite : au-delà de 15 jours épargnés qui doivent être pris en repos, les jours suivants peuvent être compensés en argent (75 euros par jour pour les personnels de catégorie C) sous réserve d'exercer son option chaque année avant le 31 décembre, ou en épargne retraite, ces jours donnent lieu à un calcul de points qui alimentent la retraite additionnelle des fonctionnaires créée en 2003, cette retraite additionnelle s'ajoutant à leur retraite classique calculée dans le cadre de leur régime spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ces conditions particulières d'utilisation du CET par les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

### **13- Convention fourrière.**

Par application de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative à la lutte contre les animaux errants, la Commune des Fourgs a confié à la SPA de Pontarlier le rôle de fourrière. En cette qualité, la SPA s'engage à :

- Recevoir, héberger, entretenir ou restituer les chiens et chats trouvés errants ou abandonnés sur la voie publique ;
- Tenir un registre des entrées et sorties ;
- Garder en fourrière 8 jours ouvrés les chiens ou chats non identifiés permettant la reconnaissance du propriétaire.

La SPA est habilitée à facturer les frais de nourriture et de garde aux propriétaires des animaux.

Pour cette prestation la SPA demande aux communes 1 euro par habitant donc pour la commune des Fourgs en 2022, le montant de 1436 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la nouvelle convention fourrière avec la SPA au montant annuel de 1 euro par habitant soit 1436 euros pour l'année 2022, et autorise la Maire à la signer.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

A l'issue des débats, et sachant que les pompiers ne sont plus habilités à cette tâche, les élus estiment nécessaire que la commune soit équipée en matériels destinés à la capture des chiens et chats errants, à leur maintien en attendant la prise en charge par la SPA et à la protection des personnes qui procéderont à la capture.

### **14- Choix du Maître d'œuvre pour le renouvellement des conduites d'eau potable dans la Grande Rue (Bas du village).**

Jean-Luc MERCIER, président de la commission EAU, indique que les conduites d'eau potable du bas du village nécessitent leur renouvellement, et par là même, pour adapter le diamètre des canalisations à celles qui se trouvent en amont et en aval. Un segment de 800 ml comporte des conduites de 80 mm entre des canalisations de 100 mm. Il est nécessaire d'harmoniser pour faciliter la fluidité de la circulation de l'eau.

La Commission compétente propose un chantier comportant deux tranches : une tranche ferme de 350 m réalisable en 2022 et l'autre, optionnelle de 450 m, qui serait réalisable en 2023 si elle ne peut l'être en 2022.

La Commune a lancé une consultation à laquelle ont répondu deux offres de très bonne qualité, l'une étant moins onéreuse que l'autre et plus détaillée.

Il est proposé de retenir celle de JDBE dont l'offre est chiffrée forfaitairement à 7080 euros HT pour les deux tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de JDBE pour un montant fixé forfaitairement à 7080 euros HT et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

### **15- Sécurisation du chantier de l'accessibilité de la mairie.**

La Commune a l'obligation de sécuriser ses chantiers : SPS ou sécurisation des personnes qui travaillent sur le chantier (respect des normes de protection au travail) et contrôle technique du chantier proprement dit.

Le Maire propose de confier la mission SPS (Sécurité et protection de la santé) de sécurisation des personnes à CS2, (M. GRAPPE, expert) pour un montant de 1026 euros. IL n'a pas encore reçu la réponse des cabinets compétents en matière de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de SC2 et d'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires avec CS2 pour un montant de 1026 euros HT  
Il décide en outre d'autoriser le Maire à valider la proposition de la Commission chargée d'analyser les offres en matière de contrôle technique du chantier, de signer la convention d'honoraires et de lui rendre compte de cette décision.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 16- Information sur les délégations du maire.

Le Maire a encaissé pour le compte de la commune deux chèques de 298 euros en remboursement de franchise pour les deux sinistres suivants :

- GROUPAMA : Choc de véhicule le 4 mai 2021 ;
- AXA : Choc contre le lampadaire du centre du village en date du 4 août 2020.

#### 17- Divers

- a) Visite guidée de la Réserve Biologique Intégrale le 18 mars 2022. Xavier THIOULET invite les élus qui le souhaitent à la visite guidée de la Réserve Biologique Intégrale (64 ha situés entre les communes de Remoray et de Labergement Sainte Marie au lieudit La Grand Côte.
- b) Xavier THIOULET indique que plusieurs élus se sont rendus à la réunion organisée par les communes Forestières le 23 février et qu'il a été question notamment des essences à planter en fonction de l'évolution climatique. Il invite les personnes intéressées à se rendre sur le site [climessence.fr](http://climessence.fr).
- c) **Lecture du courrier du directeur de l'Office de Tourisme** annonçant à la Commune par courrier du 27 janvier reçu le 31, que le bail qui liait l'office au Syndicat d'initiative pour la location du chalet au centre du village sera résilié au 31 mars 2022.  
L'Office de Tourisme des Fourgs s'installe dès le début du mois de février 2022 dans les locaux du chalet de La Coupe.  
Cette information a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil qui a décidé de prendre acte de cette décision qu'elle ne cautionne pas. Le Maire rappelle que le chalet où était installé l'Office de Tourisme n'appartient pas à la Commune, mais à l'association du Syndicat d'Initiative.
- d) Lecture du courrier de Monsieur et Madame Grégory STAB qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain. La demande va être transmise à la Commission pour étude.
- e) Les éditions PROST éditent chaque année « **Le livret du petit citoyen** ». C'est un fascicule pédagogique et ludique destiné aux enfants. Il s'agit d'un livret d'information civique pour aider les enfants à comprendre le rôle des institutions et le fonctionnement de notre démocratie. Les élus souhaitent que la Commune recueille l'avis des enseignants sur ce livret qui pourrait par exemple être remis aux élèves de CM2.

#### f) Sur l'agenda :

Le Maire : réunion des maires des 7 communes invitantes à l'AG des Maires du Haut Doubs. Samedi 5 mars à 9 h à ROCHEJEAN ; Réunion préparatoire 2 mars 19 h à ROCHEJEAN.

- Vendredi 18 mars 15-18 heures : Visite guidée de la réserve biologique de la Grand Côte.
- Réunion sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le vendredi 18 mars 2022, 20 h
- Vote du Budget 2022 lors du prochain Conseil Municipal le vendredi 25 mars 2022, 20 h.
- Réunion du CCAS mercredi 6 avril 2022, 20 h.
- **Réunion publique sur le développement de la Fibre le vendredi 8 Avril 2022, 20h.**

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 h.  
Prochaine réunion vendredi 25 mars 2022.

Le Maire,  
Roger BELOT



La Secrétaire,  
Elodie GUYOT



